

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juin 2011

**ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE –
MONTANT DES FRAIS D'INSCRIPTION ET DES DROITS DE SCOLARITÉ**

ANNÉE SCOLAIRE 2011 - 2012

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juin 2011 à 18h00 à la Salle des fêtes de Saint Saturnin de Lucian., sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Jean-François CADILHAC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Mme Hélène BARRAL, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Claude MARC -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Jean-Pierre BERTOLINI à Mme Hélène BARRAL

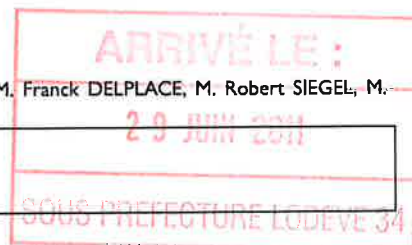
Excusés :

Mme Catherine JOSIEN

Absents :

M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Franck DELPLACE, M. Robert SIEGEL, M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 36	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------



Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération de Conseil communautaire en date du 20 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la dotant de la compétence supplémentaire « gestion du service public intercommunal de l'enseignement musical » ;

Vu la décision du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2010 de choisir comme mode de gestion du service public de l'enseignement musical la régie directe ;

Vu la décision du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2010 d'assurer la gestion du service public de l'enseignement musical à partir du 1^{er} septembre 2011 ;

Considérant l'obligation de respecter les critères relatifs aux « Ecoles Ressources » et définis dans le cadre du Schéma Départemental de l'Enseignement Musical de l'Hérault fixant à 300 € le montant maximal des droits de scolarité annuels par élève mineur domicilié sur le territoire intercommunal pour l'accès à la formation musicale, la formation instrumentale et la pratique collective,

Considérant la nécessité de proposer aux familles des modalités de paiement adaptées sur la base d'un échelonnement sur l'année scolaire,

Considérant la volonté de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de maintenir pour l'année scolaire 2011-2012 les conditions d'accès à l'école de musique telles que pratiquées par l'association Ecole de Musique Vallée ,

Considérant le montant des frais d'inscription et des droits de scolarité pratiqués par l'association Ecole de Musique Vallée de l'Hérault au cours de l'année 2010-2011 ,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

✧ D'adopter le montant des frais d'inscription et des droits de scolarité suivant :

Prestations	Résident CCVH		Résident Hors CCVH	
	Mineur	Adulte	Mineur	Adulte
Frais d'inscription (par famille – non remboursable)	43 €	43 €	43 €	43 €
Eveil Musical ou Formation Musicale	189 €	189 €	264 €	264 €
Formation instrumentale seule *	219 €	-	-	-
Formation Musicale et Instrumentale	300 €	372 €	558 €	594 €
Chorale (gratuit pour les élèves inscrits)	90 €	-	132 €	-

* Uniquement accessible aux élèves dont la fin de cycle 2 en Formation Musicale a été validée

- ✎ De valider l'échéancier suivant relatif au paiement des droits de scolarité :
- Frais d'inscription à verser au moment de l'inscription
 - 15 octobre : Premier tiers
 - 15 janvier : Deuxième tiers
 - 15 avril : Troisième Tiers

Transmission au Représentant de l'Etat
 N° 489 le
 Publication le
 Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
 Gignac, le
 Le Président de la communauté de communes
 Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

